

## La loi du 5 mai 2014 relative à l'internement



# Brochure d'informations à destination des personnes internées incarcérées et leurs proches

Document réalisé par

Valérie DEHOMBREUX et Géraldine LITRAN

Actualisé en juin 2020 par la coordination CSEI



= CPS

#### Personnes présentes

- Vous et votre avocat
- Le Président et les deux assesseurs
- Le procureur du roi
- Le directeur de l'établissement
- Les éventuelles victimes
- L'assistant de justice, les familles...

#### **Procédures**

#### Pour votre 1<sup>e</sup> audience:

<u>Pour les autres audiences</u>, c'est le juge qui vous donnera la prochaine date (1 an maximum)

Audience CPS → 14 jours → décision → Dans les 24h, c'est le directeur qui vous donnera la décision



#### **Décisions possibles**

Placement

Transfert

Permission de sortie (PS)

Congé

Détention limitée (DL)

Surveillance électronique (SE)

Libération à l'essai (LE)

Libération en vue de quitter la Belgique (LA) →



Cela peut être accordé à tout moment.

Les conditions imposées devront être respectées.



#### Libération à l'essai (LE)



= libération définitive

Si

Si



= nouveau délai de maximum

2 ans renouvelable

Libération en vue de quitter la Belgique (LA) =



6 ans + respect des conditions =

libération définitive



Demande écrite de l'avocat, du procureur ou du directeur

- → décision dans les 5 jours ouvrables (7 si complément d'informations nécessaire)
- → ou audience à fixer dans les 21 jours

### <u>Double statut (condamné et interné) et internement des condamnés</u>

C'est la CPS qui prend les décisions sur tous les types de demande.